

APEDYS Franche-Comté :

Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DYS



APEDYS Franche-Comté (Les Statuts)

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront par la suite, sous le régime fixé par la loi du 1^{er} juillet 1901 une association dénommée :
Association d'Adultes et de Parents d'Enfants DYS du nom d'APEDYS Franche Comté.

Article 2 : Buts

Cette Association a pour but de défendre les intérêts matériels et moraux des adultes, des enfants et de leurs familles et plus spécifiquement :

- ✓ _____ D
e venir en aide aux enfants et aux adolescents en difficultés d'apprentissage du langage écrit et/ou oral ainsi qu'à leurs familles,
- ✓ _____ D
'informer par tous les moyens sur ces troubles spécifiques : les parents, les enseignants, les professionnels médicaux et paramédicaux et autres professionnels, ainsi que les administrations, les organismes, les établissements ayant vocations à connaître ces enfants en difficultés,
- ✓ _____ D
'agir pour obtenir la reconnaissance officielle de ces types de difficultés du langage oral et/ou écrit, c'est-à-dire : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dysphasie et dyspraxie,
- ✓ _____ D
e contribuer à la création d'instances et de moyens de prévention, de dépistage et de diagnostic spécialisés multidisciplinaires associant le secteur scolaire, secteur professionnel et secteur santé/soins.
- ✓ _____ D
e mener toutes les actions utiles pour ces enfants/adolescents et adultes en difficulté en participant à la création et au développement de structures scolaires et/ou ré-éducatives adaptées et en agissant pour que toutes ces structures comportent un objectif de réintégration,
- ✓ _____ F
avoriser et participer à la recherche dans ce domaine et informer les membres de l'Association des avancées les plus récentes.
- ✓ _____ I
nformer et aider les jeunes adultes à rentrer, à s'intégrer au mieux au monde du travail et à améliorer leur estime de soi.

Article 3 : Sièges sociaux

Le Siège social de cette Association est fixé à Besançon.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Composition de l'Association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'Association : ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à celle des membres adhérents.

Les membres actifs sont ceux qui versent annuellement la cotisation fixée par le Conseil. Une cotisation représente un vote dans les assemblées générales.

Article 5 : Conditions d'Admission

Pour adhérer à l'Association, les conditions suivantes sont :

- ✓ _____ Ê
tre concerné à titre familial, amical, professionnel ou étudiantin par le problème des troubles du langage écrit et/ou oral des enfants, adolescents et adultes,
- ✓ _____ A
voir réglé la cotisation annuelle,
- ✓ _____ I
nterdire toutes discriminations, veiller au respect de ce principe et garantir la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : la cotisation

La cotisation annuelle initiale est fixée et votée lors de l'assemblée générale constitutive. La cotisation annuelle est proposée par le Conseil d'Administration et votée en assemblée générale.

Elle est payable en janvier de chaque année.

(La cotisation intervenant après le 1^{er} juillet verra le montant de la cotisation divisé par deux).

Article 7 : Perte de la qualité/Radiation

La qualité de membre se perd par :

- ✓ _____ L
a démission écrite adressée au Président,
- ✓ _____ L
e décès,
- ✓ _____ L
a radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandé à se présenter devant le bureau de l'Association afin de fournir des explications.

Article 8 : Ressources et comptabilité

Les ressources se composent des éléments suivants :

- ✓ _____ D
es cotisations versées par les membres à l'exclusion des membres d'honneur,

- ✓ _____ D
es subventions qui peuvent lui être accordés par l'État, le département ou les communes,
- ✓ _____ D
es dons manuels et legs des bienfaiteurs,
- ✓ _____ D
es sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- ✓ _____ D
e toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de l'Association par dépenses et s'il y a lieu une comptabilité du matériel dont elle dispose.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

- ✓ _____ L
l'ordre du jour est fixé par ce dernier.
- ✓ _____ L
Lors de l'Assemblée Générale, les membres à jour de leur cotisation, élisent le Conseil d'Administration qui choisit les membres du bureau pour 3 ans.
- ✓ _____ L
Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.
- ✓ _____ P
Pour toutes les Assemblées générales, les convocations seront envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiqueront l'ordre du jour par mail.
- ✓ _____ T
Tout membre de l'Association peut donner pouvoir écrit à un autre membre, pour le représenter à l'Assemblée Générale et prendre part au vote en son lieu et place.

L'Assemblée Générale reçoit également le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du trésorier, elle statue sur leur approbation.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne toutes les autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier, pour effet toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts et peut ordonner la dissolution de l'Association.

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou ¼ des membres adhérents de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée. Les modalités de convocations et de délibérations sont identiques à l'Assemblée Générale.

Article 11 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

- ✓ _____ P
our les deux premières années, à défaut d'accord tacite entre les membres du bureau et les membres du Conseil d'Administration, les membres sont désignés par le sort,
- ✓ _____ L
es membres sortants sont rééligibles,
- ✓ _____ E
n cas de Vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Leurs pouvoirs prennent fin lorsque le mandat des membres remplacés est expiré.
- ✓ _____ L
es décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 : Bureau

- ✓ _____ L
e bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(ière) et éventuellement d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire adjoint(e) et d'un(e) trésorier(ière) adjoint(e).

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il ordonnance les dépenses après accord du Conseil d'Administration et engage le personnel appointé par l'Association. Il peut également déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au vice-président.

- ✓ _____ P
our les deux premières années, à défaut d'accord tacite entre les membres du bureau et les membres du Conseil d'Administration, les membres sont désignés par le sort,
- ✓ _____ L
es membres sortants sont rééligibles,
- ✓ _____ E
n cas d'égalité lors des votes des décisions, même procédé qu'au Conseil d'Administration, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : le Règlement Intérieur :

Un **règlement intérieur** peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 : La Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association prononcées par les 2/3 au minimum des membres présents à l'Assemblée générale ou Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont élus par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant les mêmes objectifs qui sera désignée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Modification des statuts

Suivant l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, tout changement survenant dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts, feront l'objet d'une déclaration en Préfecture dans les 3 mois.

Fait à Besançon, le 18 février 2014